

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1155

présenté par

M. de Courson, M. Bataille, M. Castiglione, Mme de Pélichy, M. Lenormand, M. Mathiasin,  
M. Mazaury et Mme Sanquer

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « ou 2025 » sont remplacés par les mots : « , 2025 ou 2026 » ;

2° À la première phrase du 1 du IV, les mots : « ou 2025 » sont remplacés par les mots : « , 2025 ou 2026 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La certification environnementale des exploitations de troisième niveau, appelée Haute Valeur Environnementale, est aujourd'hui reconnue comme un véritable label de qualité chez les consommateurs. La démarche des agriculteurs s'engageant dans cette certification doit toutefois être accompagnée afin de couvrir une partie des frais inhérents et être ainsi encouragée. L'objectif des 50 000 exploitations certifiées en 2030 est en effet encore loin d'être atteint, notamment en raison des coûts inhérents à cette certification (nouveaux investissements, une hausse

des coûts de production, des contraintes administratives supplémentaires et souvent une baisse de la production).

Par ailleurs, le coût de la certification par un organisme agréé, indépendant de la taille de l'entreprise, est particulièrement lourd pour les petites exploitations. Ce dispositif incitatif simple permettrait d'accélérer l'engagement des professionnels agricoles vers l'adoption de systèmes d'exploitation durables.

Enfin, preuve de son bienfondé, ce label HVE constitue aujourd'hui une voie d'accès aux éco-régimes du Plan Stratégique National (PSN) : c'est donc une démarche aux multiples vertus que doit encourager la prorogation de ce crédit d'impôt HVE.

Cet amendement a été travaillé avec le concours de la FNSEA.